

Zeitschrift: Protar
Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
Band: 9 (1943)
Heft: 9

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Protar

Schweizerische Zeitschrift für Luftschutz
Revue suisse de la Défense aérienne
Rivista svizzera della Protezione antiaerea

Offizielles Organ des Schweizerischen Luftschutz-Verbandes - Organe officiel de l'Association suisse pour la Défense aérienne passive - Organo ufficiale dell'Associazione svizzera per la Difesa aerea passiva

Redaktion: Dr. MAX LÜTHI, BURGDORF - Druck, Administration und Annoncen-Regie: BUCHDRUCKEREI VOGT-SCHILD AG., SOLOTHURN
Jahres-Abonnementspreis: Schweiz Fr. 8.—, Ausland Fr. 12.—, Einzelnummer 75 Cts. - Postcheck-Konto Va 4 - Telefon Nr. 2 21 55

September 1943

Nr. 9

9. Jahrgang

Inhalt — Sommaire

	Seite		Page
Comment concevoir l'instruction tactique DA.		Zur Taktik der Werkverteidigung. Von Wm. E. Herzig	202
Par le major d'art. DCA Guido Semisch	185	Modernisation de la lutte contre le feu	203
«Sieg durch Luftmacht!» — die Theorie von der kriegsentscheidenden Luftwaffe. Von Fl.-Hptm. W. Guldemann	188	Wissenswertes über die Meteorologie	205
Die Bombenabwürfe am 17. Mai 1943 in Zürich u. Rümlang	190	Bundesratsbeschluss über Errichtung von Sanitätsposten und Bereitstellung von Sanitätsmaterial für die Zivilbevölkerung	207
Ueber Sprenggasvergiftungen	194	Verfügung des Eidg. Volkswirtschaftsdepartementes über Bereitstellung von Sanitätsmaterial für die Zivilbevölkerung	208
La défense des centrales d'électricité.			
Par le lt. DAI Bally	196		
Die Atmung in der Gasmaske. Von HD.-Arzt F. von Tavel	198		

Nachdruck ist nur mit Genehmigung der Redaktion und des Verlages gestattet.

Comment concevoir l'instruction tactique DA

Par le major d'art. DCA Guido Semisch

I. — Principes.

Il me semble utile de préciser ce que l'on entend par instruction tactique. Disons d'emblée que l'enseignement tactique ne consiste nullement à apprendre aux élèves des multitudes de règles et de leur faire manier des formules, des tableaux d'intervention et autres. En agissant ainsi l'instructeur montrerait clairement qu'il ne sait pas faire la distinction entre le travail tactique proprement dit et les accessoires. Il confondrait l'art et l'outil pour l'exercer.

Le travail tactique est une chose essentielle du domaine intellectuel. L'instruction tactique doit tendre à exercer le cerveau de l'élève à concevoir une situation tactique donnée, à en tirer l'essentiel et à prendre sur cette base une décision qui s'exprime ensuite dans un ordre clair.

Ce travail est bien — et c'est facile à voir — du domaine intellectuel. Il est vrai que pour exercer cet art il faut se servir de choses plus matérielles. Nous fixons même pour faciliter le travail certaines normes, tel que par exemple la forme d'un ordre. Mais toutes ces choses accessoires ne sont que des outils pour exercer l'art tactique. Les formes ne sont pas vivantes par elles-mêmes. Il faut y mettre l'esprit qui les vivifie.

L'instructeur doit se garder de sombrer dans un formalisme qui n'a rien à faire avec l'art tactique. Il arrive d'entendre dire des gens — qui par là cherchent à cacher leur insuffisance — que l'instructeur ne doit pas effrayer ses élèves en parlant d'art tactique. Il est certes faux de vouloir faire croire que la tactique est un art telle-

ment compliqué auquel seuls quelques élus peuvent atteindre. Mais bien au contraire, la tactique ne demande avant tout que des esprits logiques, des cerveaux bien ordonnés. Et cela peut s'exercer à condition qu'on ait à faire à des officiers qui méritent ce nom par la culture qu'ils possèdent. Ayant des élèves d'une bonne moyenne la réussite dépendra uniquement de l'instructeur.

L'art d'enseigner la tactique est une chose éminemment délicate. Mais il arrive parfois d'entendre que n'importe quel instructeur pourra enseigner la tactique. Ce n'est pas vrai, car le meilleur tacticien s'il n'est pas doublé d'un pédagogue n'arrivera pas à chef. Personnellement j'estime la chose trop sérieuse pour la prendre à la légère. Il y va dans ce domaine de la préparation de nos cdt. et of. DA., car en guerre une troupe mal conduite est rapidement mise hors combat.

Pour l'enseignement tactique seuls les meilleurs instructeurs sont juste bons. Les instructeurs admis pour enseigner cette branche doivent être triés sur le volet et avoir saisi le fond de la question tactique.

Avant d'aborder avec succès l'enseignement tactique l'aspirant ou l'officier doit avoir une instruction technique de base. Il doit connaître toutes les possibilités techniques des différents services dont la cp. DA est composée. J'entends par là que l'officier connaisse les moyens à disposition dans chaque service et la manière la plus rationnelle de s'en servir. Point n'est besoin pour cela de savoir des détails formels. Ainsi il est inutile que le tacticien s'occupe de savoir p. ex. comment le service du feu fait l'école de soldat avec les engins.